

**Déclaration relative à la non-prise en compte des principales incidences négatives (PAI)  
Conformément à l'article 4(1)(b) du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR)**

Delen Private Banque Luxembourg S.A. ne prend actuellement pas en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au sens du règlement SFDR.

Cette décision s'explique par le fait que la gestion des investissements est centralisée au sein de CADELUX S.A., société de gestion du Groupe Delen, laquelle prend en compte les principales incidences négatives (PAI) conformément au règlement SFDR.

Delen Private Banque Luxembourg S.A. agit principalement en tant que distributeur et ne prend donc pas directement de décisions d'investissement au sens du règlement.

Les investissements réalisés dans le cadre de la gestion discrétionnaire sont à 100 % dirigés vers des fonds gérés par CADELUX S.A., lesquels sont tous classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR.

Certains clients peuvent également détenir des lignes directes (actions, obligations, etc.) dans le cadre d'un compte "trading", initiées exclusivement sur instructions de ces clients. Dans ce cas, il ne s'agit pas de décisions d'investissement de Delen Private Banque Luxembourg S.A. au sens du règlement SFDR.

Cette approche permet une prise en compte indirecte des incidences négatives via les politiques ESG rigoureuses de la société de gestion. Pour plus d'informations, la déclaration PAI de CADELUX S.A. est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cadelux.lu/hubfs/PAI%20Report%202024.pdf?hsLang=fr-lu>

Date du document : 30 juin 2025

Période couverte : année civile 2024